



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2024-71

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION
ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande de la commune de CRUSEILLES
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les lieux pour la soirée de la fête nationale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Route du Lac sera fermée à la circulation le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 5 h 00 entre le restaurant « l'Ancolie » et le parking enrobé de la piscine.

Une pré signalisation sera en place au carrefour avec la route des Guargues et celui avec la Route de Maconseil et l'accès au-delà de cette pré signalisation ne pourra se faire que pour le stationnement à la manifestation.

Une déviation sera mise en place par la route des Dronières RD 15, route de Menthonnex en Bornes RD 27, route du Parc à Daims puis route des Gargues et inversement.

ARTICLE 2 :

L'accès aux places de stationnement situées au niveau du parking en gravier de la piscine sera autorisé jusqu'à 18h le samedi 13 juillet pour les besoins de la piscine.

Sur ce même parking, une zone sera condamnée d'accès et délimitée par des barrières Vauban afin d'installer un chapiteau à partir du vendredi 12 juillet 2024 à 8h, jusqu'au dimanche 14 juillet juillet à 15h.

ARTICLE 3 :

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation ; ils seront chargés de veiller au maintien du dispositif pendant la durée de la soirée.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 7 mai 2024

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :



Stationnement interdit
entre le 13 juillet à 18h
et le 14 juillet à 5h

Zone réservée au chapiteau

Pré signalisation

Pré signalisation

Route barrée à partir du
samedi 13 juillet 19h